

PLAN STRATÉGIQUE 2020 À 2022



CENTRE DE JUSTICE
DES PREMIERS PEUPLES
DE MONTRÉAL

SECTIONS

Sections.....	1
Contexte.....	2
Vision.....	4
Mission.....	4
Valeurs.....	4
Les populations autochtones qui utilisent nos services.....	5
Connaissance des utilisateurs de nos services.....	6
Les parties prenantes du CJPPM.....	8
Approche axée sur la personne de notre structure organisationnelle.....	9
Analyse du milieu.....	10
Priorités clés pour les trois années à venir.....	14
Aider les populations autochtones à naviguer le system de justice.....	14
Adapter le système de justice aux autochtones.....	15
Créer un modèle de justice autochtone.....	16
Améliorer la gouvernance interne, la stabilité et la structure du CJPPM.....	17

CONTEXTE

Le Centre de justice des premiers peuples de Montréal (CJPPM) a été constitué en personne morale en janvier 2014 et a ouvert ses portes au début de 2017.

Il a été créé en vue de fournir des services aux populations autochtones de Montréal qui ont des démêlés avec la justice à quelque niveau que ce soit. Ces services comprennent des mesures préventives culturelles appropriées, axées sur la communauté ainsi que des services de soutien durant les procédures judiciaires, l'incarcération, la libération et la réintégration. Cette initiative était en grande partie en réponse aux diverses études qui avaient révélé ce que plusieurs savaient déjà, à savoir que les Autochtones sont surreprésentés dans le système judiciaire et qu'ils sont typiquement impliqués dans un système qui ne comprend aucunement leurs situations et qui est extrêmement mal préparé pour leur offrir une réhabilitation efficace et adaptée à leurs besoins et pour les aider à retrouver une vie équilibrée.

Entretemps, des décisions judiciaires clés traitent des problèmes particuliers auxquels sont confrontées les populations autochtones du Canada et énoncent des lignes directrices importantes à suivre tant pour les juges que pour les procureurs. Il est toutefois étonnant que si peu de juges et de procureurs en soient informés.

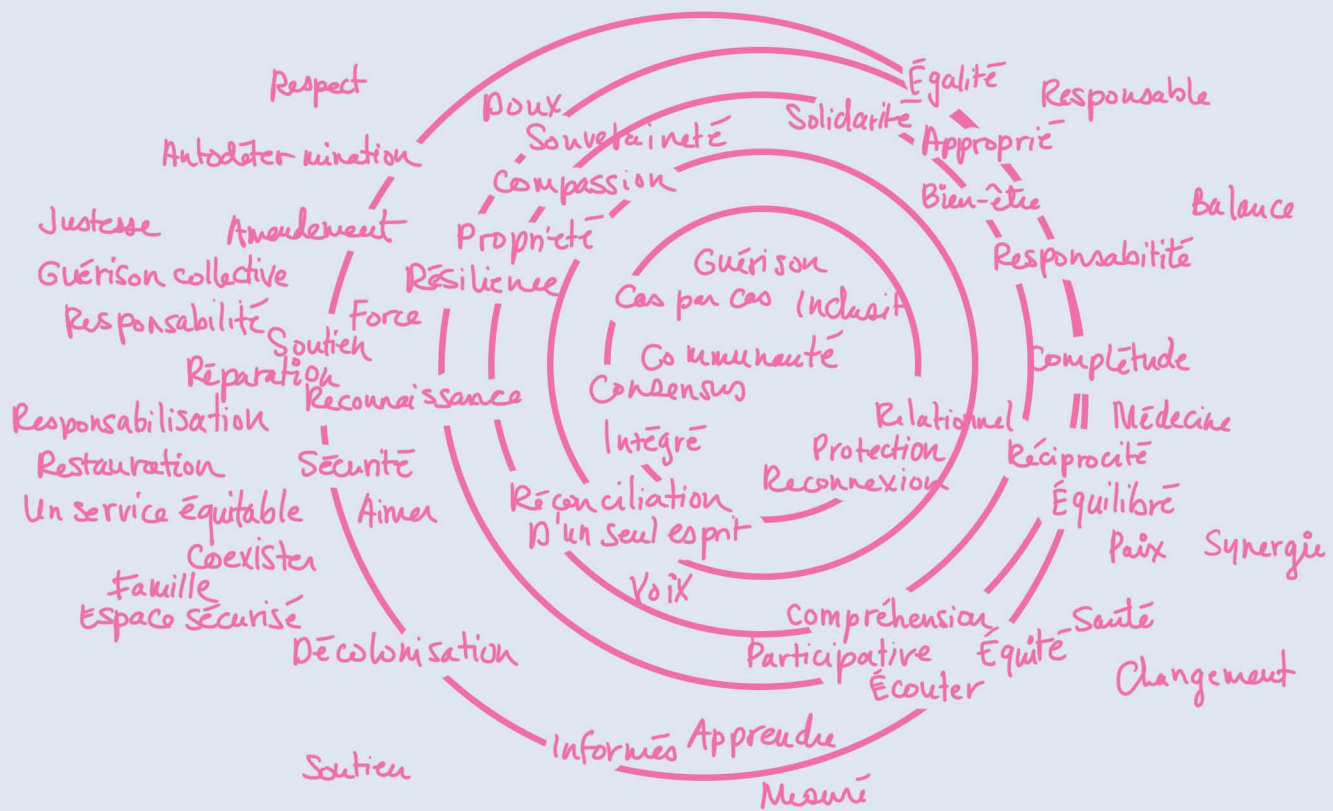
Dans la courte période de temps depuis son ouverture, le Centre a embauché une petite équipe de base ainsi que sa première directrice générale. Un plan stratégique initial a été élaboré et plusieurs nouveaux programmes ont été implantés avec des résultats prometteurs. Nous avons obtenu du financement de divers ministères fédéraux et provinciaux et nous avons sollicité de l'aide auprès de sources non gouvernementales afin d'accroître notre capacité à offrir les services dont la communauté a grand besoin.

Un plan initial stratégique avait été élaboré pour la période de 2018 à 2022 et des mesures ont été prises, notamment pour accroître les effectifs et pour développer des partenariats et des programmes parrainés par le gouvernement à l'intention des personnes autochtones qui ont des démêlés avec la justice.

Plusieurs mesures prometteuses ont été prises, mais il y a eu des changements internes importants, y compris au sein du conseil d'administration, et le départ du premier directeur général. En tenant compte de ces changements, le conseil d'administration a réussi à intégrer les leçons apprises et à tirer profit du plan original.

Le conseil d'administration et les membres du personnel se sont réunis en novembre 2018 afin de mettre à jour l'analyse du milieu et de peaufiner les objectifs du Plan. Vu la vitesse rapide à laquelle les choses évoluent depuis 2017, tant à l'externe qu'à l'interne, le conseil d'administration a limité son Plan stratégique à la période de trois (3) ans de 2019 à 2022. À l'automne 2019, il y a eu plusieurs nouveaux autochtones élus membres du conseil d'administration durant l'AGA, deux (2) nouveaux employés se sont ajoutés à notre équipe, ainsi qu'un aîné et un soutien culturel pour instaurer des cercles de guérison. Le CJPPM a mis en place son comité consultatif, un groupe externe de populations autochtones avec l'expérience et la connaissance de divers domaines qui serait en mesure de nous fournir un avis indépendant et de nous orienter sur la direction à prendre et sur les activités du Centre. Puis, en décembre 2019, le conseil d'administration s'est à nouveau réuni afin de mettre à jour le projet de plan et a créé le présent Plan.

JUSTICE SIGNIFIE GUÉRISON, COMMUNAUTÉ, RESPECT, BIEN-ÊTRE ET AUTODÉTERMINATION.



En décembre 2019, le conseil d'administration et le personnel du CJPPM se sont réunis et voici, d'après eux, ce qui représente le mieux le concept de justice :

NOTRE VISION

Des communautés autochtones fortes qui ont accès aux processus judiciaires communautaires fondés sur la décolonisation, la guérison, le respect et les lois autochtones.

NOTRE MISSION

Soutenir et informer les populations autochtones et leur permettre de naviguer le système de justice, ainsi qu'à offrir aux diverses populations autochtones vivant à Montréal des services de justice holistiques et adaptés à leur culture;

créer des processus autochtones judiciaires communautaires fondés sur les valeurs autochtones, en partenariat avec la communauté autochtone de Montréal.

NOS VALEURS

Le respect, la justice, la dignité et la compassion.

LES POPULATIONS AUTOCHTONES QUI UTILISENT NOS SERVICES:

Les populations autochtones qui utilisent nos services ont subi de graves traumatismes découlant des effets bien documentés de l'histoire coloniale du Canada, y compris le traumatisme intergénérationnel causé par l'expérience des pensionnats.

GROUPES D'ÂGES :

- a) hommes : 25 – 38 ans
- b) femmes : 25 – 55 ans, avec un plus grand nombre parmi les plus âgées

Plusieurs de ces personnes ont déjà fait l'expérience de programmes de soins du gouvernement, y compris les programmes de la Protection de la jeunesse et plus particulièrement, les familles d'accueil. Pour beaucoup, cette expérience a évidemment été négative et même préjudiciable, souvent à l'extérieur de leur communauté et de leur contexte culturel.

Compétences linguistiques : principalement inuktitut et anglais; un peu de français.

Statut social : plusieurs sont des parents avec enfants, mais la plupart n'habitent pas avec leurs enfants.

IDENTITÉ

AUTOCHTONE :

- a) plus de 50 % sont des Inuits;
- b) les Cris sont au deuxième rang.

SEXE :

environ 50/50 hommes et femmes, avec légèrement plus d'hommes. Le CJPPM a fourni ses services à plusieurs personnes qui s'identifient comme transsexuelles ou bispirituelles.

Plusieurs ont des problèmes de consommation de drogues et la plupart ont des problèmes de logement ou sont en situation d'itinérance. Peu ont de véritables antécédents professionnels.

La plupart ont eu des démêlés fréquents avec le système de justice dans un passé récent, y compris à titre de victimes ou de survivants.

Plusieurs ont travaillé ou travaillent encore dans l'industrie du sexe.

AMÉLIORER NOTRE CONNAISSANCE DES UTILISATEURS DE NOS SERVICES :

Afin de mieux servir notre communauté et de cibler les besoins de changements systémiques, il est important que le CJPPM améliore ses collectes de données et ses méthodes d'évaluation. Ce plan exige d'accroître les collectes de données et de comprendre comment nous recueillons ces données et comment nous menons nos recherches, évaluons nos utilisateurs de services autochtones et intégrons de façon respectueuse les pratiques autochtones à nos méthodes de recherche.

Nos utilisateurs de services doivent être les principaux bénéficiaires de données valables, que celles-ci soient individuelles ou collectives.

Idéalement, la collecte de données continuera pendant une période prolongée une fois que la personne cessera d'être impliquée dans le système de justice afin de nous tenir informés de récidivisme, d'obstacles systémiques, de guérison et de résilience.

NOUS FERONS DAVANTAGE DE COLLECTES DE DONNÉES SUR :

1. Le sexe.
2. L'âge.
3. La nation : de quelles nations et communautés proviennent les utilisateurs de nos services ? Depuis combien de temps sont-ils à Montréal ? Pourquoi sont-ils là ?
4. Ont-ils été bénéficiaires de programmes gouvernementaux de soins (familles d'accueil); fournir le plus de détails possibles à ce sujet, à savoir, dans des foyers autochtones ou non autochtones; pendant quelle période de leur vie ?
5. Les langues utilisées le plus souvent.
6. Le statut social, plus particulièrement dans le cas de familles monoparentales, y compris le nombre d'enfants et où ils se trouvent. Aussi, quel est leur réseau social et les familles sélectionnées à Montréal.
7. L'état de santé, y compris la consommation de drogues, le bien-être et autres questions.
8. Le logement.
9. L'historique de démêlés avec le système de justice.
10. La (les) source(s) actuelle(s) de revenu.
11. La réussite scolaire, y compris la formation professionnelle et l'expérience de vie pertinente.
12. Les antécédents professionnels et l'expérience vécue.
13. Les objectifs personnels.

Les données actuelles du Centre ne sont que des données préliminaires et proviennent de contacts directs avec nos utilisateurs de services.

Nous croyons qu'il y a un grand nombre de personnes autochtones dans la grande région de Montréal qui ont déjà des démêlés avec le système de justice que nous ne connaissons pas et qui eux-mêmes ignorent l'existence du Centre ou les services uniques que nous offrons. Plusieurs de ces personnes sont présentement incarcérées.

L'un des objectifs stratégiques du présent Plan est de commencer à recueillir les données qui permettront au Centre d'avoir un profil démographique complet et à jour des personnes autochtones au sein du système de justice à Montréal, et plus précisément, où ces personnes se trouvent dans le système, y compris celles qui sont présentement incarcérées.

Ces renseignements permettront également au Centre de cibler ses services et de les offrir à des points d'intervention clés afin de mieux aider ces personnes, comme celles qui sont mises en probation et celles qui sont libérées de prison, ou encore celles qui en sont à leur première infraction.

PARTAGE DE RENSEIGNEMENTS AVEC DES PARTENAIRES CLÉS

Afin d'offrir les meilleures options possibles à la communauté, le Centre travaille avec plusieurs partenaires, dont divers bailleurs de fonds. Tout en veillant pleinement à la protection de la vie privée et de la confidentialité, il existe encore plusieurs façons d'élaborer des renseignements pertinents qui seront communiqués aux partenaires clés et de viser ainsi une amélioration continue des services de soutien coordonné pour les bénéficiaires.

Il est également important de regrouper tous les renseignements requis.

LES PARTIES PRENANTES DU CJPPM

LA COMMUNAUTÉ AUTOCHTONE DE MONTRÉAL

La communauté autochtone de Montréal est diverse et résiliente. Les populations autochtones valorisent leur famille, même s'il s'agit d'une famille choisie et même si certaines de ces relations sont parfois difficiles. Ces défis entraînent souvent des traumatismes intergénérationnels.

Dans le cas de plusieurs de nos utilisateurs de services, la famille n'est pas présente et est souvent restée dans sa communauté; il se peut aussi que l'aliénation soit liée à des histoires de violence. Lorsque cela est possible et moyennant le consentement volontaire de nos utilisateurs de services, le CJPPM implique les familles afin de soutenir sa clientèle dans ses efforts pour atteindre la santé et l'équilibre désirés.

La communauté autochtone que nous desservons utilise des services, tels ceux qu'offrent le Centre d'amitié autochtone de Montréal et les Projets Autochtones du Québec (PAQ), afin de se retrouver en communauté. Ce plan exige une collaboration constante avec les services locaux au profit de notre clientèle.

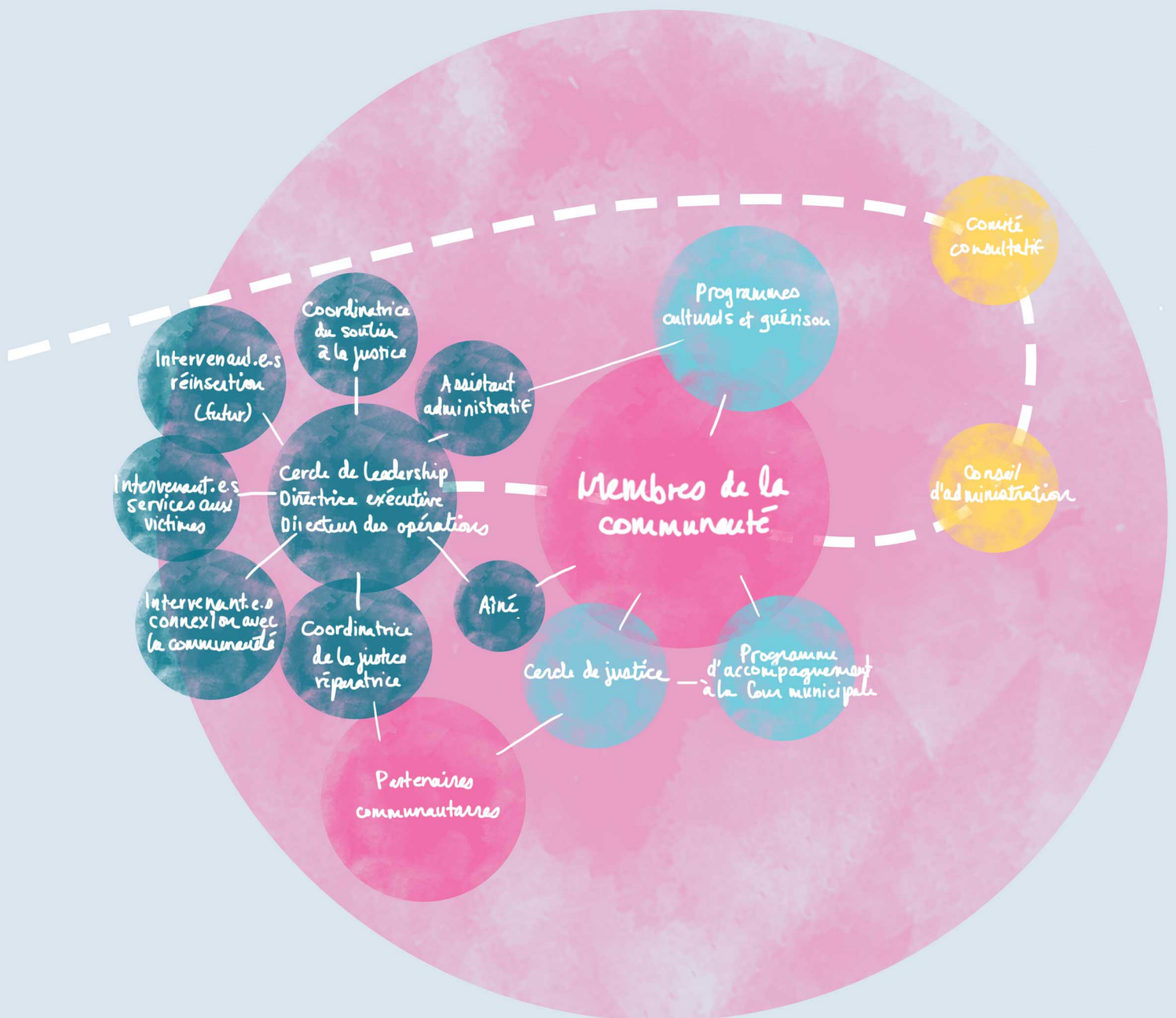
PARTENAIRES GOUVERNEMENTAUX

Le financement stable et continu des trois (3) paliers de gouvernement, fédéral, provincial et municipal, est essentiel au travail et au succès du Centre. À l'avenir, le CJPPM travaillera en collaboration avec Justice Québec dans le but de créer un programme de déjudiciarisation au sein de la Cour provinciale.

LES SYSTÈMES DE JUSTICE

Un très grand nombre d'utilisateurs des services du CJPPM ont maille à partir avec le système de justice municipal à cause du nombre disproportionné de contraventions qui sont émises à leur endroit par le SPVM et la STM et à cause de délits mineurs. Le bien-être de nos clients dépend essentiellement d'une étroite collaboration entre le CJPPM et ce système de justice. De plus, une partie clé du présent Plan consiste à accroître les solutions de justice réparatrice ainsi que les solutions de rechange pour les populations autochtones qui doivent affronter le système de justice fédéral ou provincial.

APPROCHE AXÉE SUR LA PERSONNE DE NOTRE STRUCTURE ORGANISATIONNELLE :



ANALYSE DU MILIEU

ANALYSE DU MILIEU

ANALYSE DU M

LES OPPORTUNITÉS

1. Un environnement plus au fait, mieux informé et solidaire au sein du système de justice et du secteur non-autochtone :

Grâce à l'excellent travail de la Commission de vérité et réconciliation (CVR) et à son rapport, particulièrement en ce qui concerne les appels à l'action 27 à 32, 36 à 38, 40 et 42, il est maintenant évident qu'il y a un désir sans cesse croissant au sein de la population, y compris chez ceux qui sont au sein du système de justice, d'améliorer le sort des personnes autochtones face à ce système, y compris celles qui se trouvent à Montréal.

Au Québec, la publication du rapport de la Commission Viens demande que de nombreux changements soient apportés au système de justice en vue d'améliorer les vies des populations autochtones dans la province.

LE CANADA A, EN OUTRE, SIGNÉ LA DÉCLARATION DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES (DNUDPA).

I. Il y a davantage d'ouverture et de volonté de la part des tribunaux d'être mieux informés ainsi que de mettre au point et d'adopter des options mieux adaptées aux populations autochtones qui fournissent à celles-ci des solutions plus appropriées et efficaces, y compris un système de justice de rechange pour les Autochtones et un tribunal qui leur soit exclusivement dédié (CVR #42).

II. Le Centre peut éduquer les juges, les procureurs et les avocats qui ont à traiter les causes d'Autochtones.

III. Les ministères de la Justice et de la Sécurité publique sont ouverts à de meilleures solutions que l'incarcération.

IV. Avec ces types d'initiatives, les établissements d'enseignement locaux doivent devenir les partenaires des groupes et de la communauté autochtones.

2. Récentes décisions et directives : Les tribunaux, y compris la Cour suprême, démontrent maintenant qu'ils comprennent mieux l'histoire et le vécu des personnes autochtones au Canada et cherchent à mettre en place des lignes directrices et des obligations pour les tribunaux à l'intention de ces personnes, telle la décision Gladue. Le CJPPM doit saisir cette occasion pour parfaire l'éducation des juges et des procureurs à Montréal en leur fournissant ces outils«

3. Le bilan et la réputation du Centre au sein de la communauté sont indiscutables : Le CJPPM a réalisé d'importants progrès au cours de sa brève histoire, ce qui a aidé à établir sa crédibilité comme ressource clé auprès des bénéficiaires ciblés et auprès d'autres parties prenantes, dont les bailleurs de fonds.

4.. Personnel accru et stabilité : Au cours des derniers mois, le personnel du CJPPM a augmenté et le Centre a commencé à travailler à intervalle régulier avec un Aîné pour offrir du soutien au personnel ainsi qu'à la clientèle. La direction du CJPPM a pris certaines mesures pour maintenir en poste les membres de son personnel en éclaircissant et en simplifiant leur plan de travail et leur rôle, en autorisant les congés payés pour le perfectionnement personnel, comme les activités thérapeutiques personnelles, et en encourageant une meilleure conciliation travail-vie afin de prévenir l'épuisement professionnel. Le fait d'avoir davantage de personnel allège également le fardeau des membres du personnel existant en imposant à chacun une charge de travail plus raisonnable. Cela signifie également que le CJPPM peut fournir davantage de services de meilleure qualité à sa clientèle, y compris un travailleur social durant les heures de services communautaires et un autre travailleur social pour les victimes de préjudices passés.

5. Leadership autochtone et structure du CJPPM : Embaucher une directrice générale autochtone ou partager le rôle de leadership afin de créer un modèle circulaire au niveau de la direction. Cela signifie également se fier aux Aînés et au comité consultatif pour l'orientation à prendre. Avoir une structure davantage autochtone signifie également plus de programmation culturelle, y compris le programme de guérison axé sur le territoire.

6. Financement : L'appel à l'action 31 de la CVR demande plus précisément au gouvernement fédéral et aux gouvernements provinciaux de fournir aux populations autochtones « un financement suffisant » afin d'offrir « des solutions de rechange à l'incarcération des délinquants autochtones ».

Les autres possibilités de financement comprennent de nouveaux bailleurs de fonds qui désirent investir dans des procédures autochtones innovatrices, lesquelles entraînent de meilleurs résultats pour les personnes et communautés autochtones. Le Centre est le principal organisme pour ceux qui ont des démêlés avec le système de justice à Montréal.



7. Technologies de l'information : Le Centre peut utiliser les technologies de l'information pour informer les bénéficiaires et les partenaires et réseauter avec ceux-ci de façon rapide et conviviale.

Le Centre pourrait offrir des informations clés à des communautés locales afin de bien informer et préparer ceux qui désirent déménager à Montréal.

8. Apprendre et s'informer à partir de l'expérience d'autres organismes : Le Centre se renseigne sans cesse sur ce que font les autres organismes au Canada et continuera d'échanger avec ceux-ci des renseignements et d'en apprendre davantage sur les initiatives et innovations qui ont connu du succès dans les autres provinces et communautés.

9. Partenariats avec les universités : La plupart des universités, facultés de droit et ordres professionnels de juristes prennent au sérieux les appels à l'action de la CVR, y compris les appels 27 et 28, afin de s'assurer que les avocats reçoivent la formation culturelle et juridique nécessaires pour affronter les changements visant à améliorer le sort des personnes autochtones et pour prendre part à l'instauration de mesures à cet égard. Le Centre peut aisément contribuer à ces initiatives et en bénéficier, notamment au moyen de partenariats avec les facultés de droit locales qui visent à parfaire l'éducation des juges et des procureurs à cet égard.

10. Partenaires solidaires de l'innovation sociale : La Fondation McConnell, ainsi que d'autres, ont manifesté leur intérêt en contribuant leur expertise de même que des ressources considérables aux organismes autochtones qui cherchent à apporter des solutions sociales aux relations du Canada avec les personnes et communautés autochtones, y compris celles n'ayant accès qu'à un système de justice culturellement insuffisant.

1. Connaître notre communauté : Tel qu'indiqué ci-dessus, le CJPPM a besoin d'élaborer et de maintenir une banque de données pertinente, exacte, efficace et conviviale pour ses clients actuels et à venir, y compris un grand nombre d'entre eux avec lesquels le Centre n'a pu encore communiquer, à savoir ceux qui sont dans des établissements correctionnels. Pour y arriver, il faudra établir avec les divers organismes des ententes et des protocoles dignes de foi.

2. Interrelations : Il ne suffit pas de savoir qui sont les bénéficiaires; il faut aussi leur faire connaître ce qu'est le Centre et ce qu'il peut faire avec eux et pour eux. Le Centre a besoin d'établir de moyens conviviaux et rapides pour mettre en place et maintenir les interrelations nécessaires à cet égard.

3. Partenariats : Vu la complexité de la situation pour plusieurs membres de la communauté et la pénurie de ressources, le Centre a besoin de continuer à créer et soutenir des partenariats très efficaces, avantageux pour les deux parties, avec des partenaires clés, plus particulièrement avec la communauté autochtone de Montréal et avec le système de justice.

4. Changer les mentalités : Nonobstant une meilleure compréhension et une sensibilisation accrue au sein du milieu judiciaire, nous devons encore travailler à améliorer la compréhension et à changer la mentalité de certains juges et procureurs, afin qu'ils puissent produire de meilleurs résultats réparateurs pour les membres de notre communauté.

5. Construire des alliances : Comme avec tout changement, c'est un véritable défi que de convaincre les partenaires clés, y compris les bailleurs de fonds, d'appuyer de meilleures options et d'investir dans celles-ci avec et pour les bénéficiaires, ce dont tous profiteront.

6. Profilage social et racial : À cause, en partie, de l'ignorance et de croyances répandues, le profilage social et racial est toujours omniprésent, notamment au sein du système de justice et des prisons, ainsi que dans l'ensemble de la communauté. Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et le service de sécurité au sein du métro (STM) continuent à faire du profilage racial auprès de la communauté autochtone.

7. Populisme, ignorance publique et indifférence : L'ignorance générale et l'apathie du public, ainsi que la montée du populisme constituent une préoccupation sans cesse grandissante. Les citoyens mal informés craignent le changement et la différence.

8. Application : L'application du présent Plan approprié et ambitieux représente un énorme défi, y compris en ce qui concerne une collaboration efficace et mutuellement bénéfique avec les partenaires clés.

9. Stabilité : Il n'est pas facile de maintenir la stabilité au sein du CJPPM, particulièrement en ce qui a trait à la rétention du personnel, puisqu'il faut nous assurer d'avoir en tout temps un membre du personnel pour rédiger des propositions de financement et pour gérer les finances. Nous devons nous assurer de transmettre aux nouveaux membres du personnel les renseignements dont ils ont besoin afin qu'ils respectent les valeurs et la vision de l'organisme.

PRIORITÉS CLÉS POUR LES TROIS PROCHAINES ANNÉES

PREMIÈRE PRIORITÉ :

Aider les populations autochtones à naviguer le système de justice existant

Actions :

- 1.** Accroître le nombre de programmes de guérison et de programmes axés sur la culture, y compris ceux qui sont axés sur le territoire.
- 2.** Élaborer et offrir des services holistiques tout au long des étapes du processus judiciaire, de la prévention à l'aide aux victimes/survivants et au soutien pour ceux qui sont incarcérés.
- 3.** Créer un programme de réintégration et de suivi, élargir le programme culturel et accroître le nombre d'employés qui travaillent sur la déjudiciarisation.
- 4.** Créer de véritables partenariats avec d'autres fournisseurs de soins pour combler les lacunes dans les services et éviter le chevauchement de services.
- 5.** Améliorer la collecte de données et l'évaluation des services et besoins de notre clientèle. Mieux connaître les populations autochtones au sein du système de justice à Montréal, qu'elles fassent partie ou non de la clientèle existante du CJPPM. Devenir partenaire de divers projets de recherche pertinents actuels qui répondent aussi à nos besoins, y compris les recherches sur le profilage de Céline Bellot à l'Université de Montréal.
- 6.** Préconiser les changements systémiques nécessaires, au moyen de formations, de travaux de comités et de partenariats ciblant les institutions publiques et le SPVM.

1

2

DEUXIÈME PRIORITÉ

Adapter le système de justice aux Autochtones

Actions :

- 1.** Mettre en place un Cercle de la justice avec les membres de la communauté autochtone
- 2.** Accroître la déjudiciarisation au sein du CJPPM
- 3.** Améliorer les relations avec les acteurs judiciaires tant à l'échelle provinciale que fédérale
- 4.** Sensibiliser et éduquer les acteurs judiciaires sur les réalités autochtones
- 5.** Intégrer les processus judiciaires autochtones spécialisés à la Cour municipale
- 6.** Procéder à des consultations avec notre clientèle
- 7.** Participer à des comités de travail ciblant la réforme du droit et les solutions de rechange en matière de justice.

3

TROISIÈME PRIORITÉ :

Créer un modèle de justice autochtone

Actions :

- 1.** Élaborer une structure organisationnelle autochtone au sein du CJPPM. Il pourrait y avoir un directeur général autochtone, ou il pourrait s'agir d'un modèle circulaire de direction avec un directeur général et un directeur de l'exploitation et des lignes directrices provenant des Aînés, du comité consultatif et du conseil d'administration.
- 2.** Accroître le nombre de programmes de guérison et de programmes culturels, y compris ceux qui sont axés sur le territoire et les cérémonies. Encourager la présence d'Aînés au CJPPM au moins une ou deux fois par semaine.
- 3.** Expliquer et définir la justice autochtone avec l'appui de la communauté, des Aînés locaux, du conseil d'administration et du comité consultatif.
- 4.** Demander aux membres de la communauté de se joindre à cet effort.
- 5.** Se renseigner auprès d'autres communautés qui ont mis en œuvre avec succès des modèles de justice autochtones.

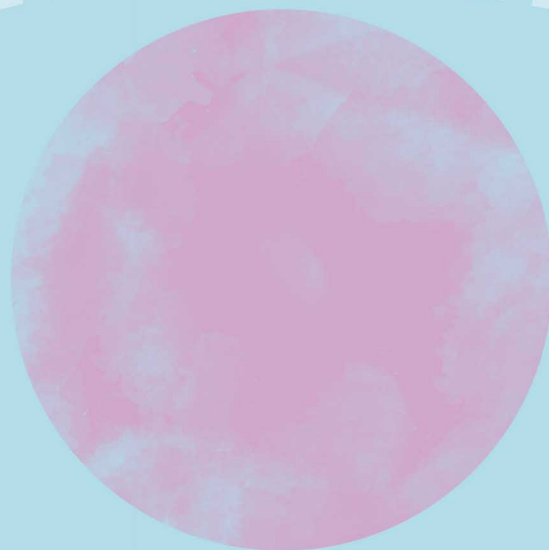
QUATRIÈME PRIORITÉ :

4

Améliorer la gouvernance interne, la stabilité et la structure du CJPPM

Actions:

- 1.** Élaborer et officialiser des politiques de gouvernance équitables et efficaces, y compris des politiques sur les ressources humaines, les finances et le conseil d'administration et, au besoin, mettre à jour les règlements de l'organisme.
- 2.** Améliorer le processus d'élection et de transition des membres du conseil d'administration.
- 3.** Apporter des améliorations à la stabilité, la capacité et l'engagement du personnel, y compris en ce qui a trait à la rétention du personnel; assurer l'augmentation annuelle des salaires, en tenant compte du coût de la vie et de la motivation des employés, des avantages sociaux en matière de santé et de santé mentale et de la stabilité dans la gestion des finances; embaucher des leaders autochtones.
- 4.** Continuer à travailler avec le comité consultatif pour s'assurer du respect de l'engagement à adapter le CJPPM aux populations autochtones et à travailler conformément aux cadres et aux valeurs autochtones.
- 5.** Examiner les options qui s'offrent à nous dans la recherche, pour notre Centre en croissance, d'un espace de bureau plus large qui réponde aux besoins de la communauté et à notre mandat.
- 6.** Puisque le Centre a maintenant le statut d'organisme de bienfaisance, diversifier les sources de financement et de revenu.



CJPPM